

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-40

Objet : Réfèrent déontologue des élus locaux

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

| | |
|----------------------------|--|
| CA ROISSY PAYS DE FRANCE | Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA. |
| CA PLAINE VALLEE | Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET), POTIER, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER, TESSE. |
| CC CARNELLE PAYS DE FRANCE | MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN. |

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| CA ROISSY PAYS DE FRANCE | M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS). |
| CC CARNELLES PAYS DE FRANCE | M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT). |

Etaient absents excusés : (19)

| | |
|----------------------------|---|
| CA ROISSY PAYS DE FRANCE | Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAQUI. |
| CA PLAINE VALLEE | Mme SCALZOLARO M. GOMES. |
| CC CARNELLE PAYS DE FRANCE | M. MANSOUX. |

Etaient absents : (0)

Madame HINGANT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local peut solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

La création du référent déontologue de l' élu local par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet d'étendre ce droit à l'ensemble des élus locaux et de généraliser sa présence sur le territoire national.

La désignation d'un référent déontologue de l' élu local permet d'apporter à tout élu qui le saisit tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local. Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre fixe la modalité de rémunération du référent déontologue pour les élus locaux, sous la forme d'indemnités de vacations.

Des plafonds fixés à 80€ par dossier et à 300€ pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et à 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ont été prévus par l'arrêté du 6 décembre pris en application du décret. Cela représente, pour un collège de trois référents, le versement de 700€ d'indemnités de vacation pour une demi-journée.

Il convient de préciser que tout élu local peut consulter un référent déontologue et bénéficier de ses conseils, qu'il soit membre d'un organe délibérant ou exerce une fonction exécutive.

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

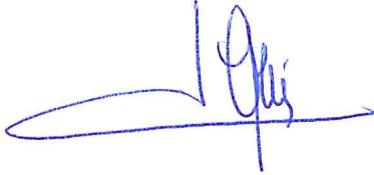
Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne ;
- **FIXE** à 2 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne ;
- **PREND** note que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande Couronne. Soit pour l'année 2024 : 320 euros (en conformité avec la strate du Sigidurs)

- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 27/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/03/2024)